

L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS MINIER AMIANTÉS

351 P ☒ NP ☐ DM83

L'état des lieux et la gestion de l'amiante
et des résidus miniers amiantés

6212-02-009

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)

Préparé par
La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus



Déposé le
12 février 2020

Introduction

Dans le cadre du dossier du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus désire déposer un mémoire pour exprimer son point de vue vis-à-vis l'exploitation des résidus miniers amiantés relativement à l'importance économique de la valorisation de ceux-ci ainsi que de l'intérêt d'un cadre de valorisation des résidus miniers précis, uniforme et juste. En effet, plusieurs haldes de résidus miniers amiantés se retrouvent sur le territoire de la municipalité, notamment au nord-est ainsi qu'à l'ouest.

Importance économique

Très grand moteur économique pour la municipalité, c'est au début du 20^e siècle que débute l'exploitation de l'amiante dans notre secteur et il va sans dire que jusqu'à la fin de la présence d'industries minières, il s'agit du principal secteur économique de la région. Le résultat de cette exploitation ? D'immenses haldes de résidus sur notre territoire. Nous croyons fermement que l'exploitation de ces dites haldes constitue une opportunité économique extrêmement intéressante pour notre région.

Il faut faire une distinction entre les haldes de résidus de tilling et ceux de pierre secs; le tilling étant une poussière de post traitement de résidus d'amiante alors que la pierre sec est le résultat de l'explosion de la pierre qui ne contient très peu de fibre d'amiante car celle-ci a été récupérée.

Dans un premier temps, il est important de savoir qu'une grande partie des résidus présents sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est sous forme de pierre et que la présence d'amiante y est très basse. Fut un temps que nous étions autorisés à utiliser cette pierre pour nos différents travaux de voirie et de génie civil et nous estimons que d'avoir à nouveau l'autorisation d'utiliser ces résidus constitue une forme de valorisation économique intéressante pour nous. En effet, la municipalité aurait l'opportunité de faire des économies importantes au moment d'effectuer les travaux d'entretien de ces infrastructures routières. De plus, le risque pour l'environnement serait minime, voire nul étant donné que cette pierre serait recouverte de gravier brut ou 0 ¾.

Dans un deuxième temps, nous voulons aussi exposer au bureau d'audience que ces anciens sites d'exploitation peuvent aussi permettre aux municipalités de développer des infrastructures intéressantes pour sa population. Effectivement, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a mis en place le *Sentier des Mineurs* sur un ancien site encore propriété d'*Asbestos Corporation Ltd*. Ce sentier permet à la population de pratiquer de la randonnée pédestre en été ainsi que de la raquette et du ski de fond lors de la période hivernale. De plus, une association de pêche a aussi vu le jour sur le même site. Il s'agit d'un exemple très intéressant de

valorisation des anciens sites d'exploitation des mines d'amiante puisque cela permet de mettre en valeur notre patrimoine et de développer un secteur récréotouristique dans la région.

Importance d'un cadre de valorisation

La municipalité de Sacré-Cœurs-de-Jésus souhaite exprimer sa vision vis-à-vis l'exploitation de l'amiante : nous reconnaissons qu'un manque d'encadrement par le passé a eu des effets néfastes pour l'environnement et la santé publique. Nous avons maintenant la chance de développer un cadre qui nous permettra de valoriser et d'exploiter les résidus miniers amiantés. Ce cadre devra être sécuritaire pour la population et l'environnement sans toutefois être irréaliste et trop complexe pour l'implantation de nouvelles industries dans nos régions. Rappelons que certains procédés pour extraire d'autres minéraux des résidus d'amiantes ont pour effets de détruire la fibre d'amiante. Il serait inconcevable de perdre une opportunité comme celle-ci par la présence d'un cadre trop complexe.

Lors de l'élaboration de son plan d'urbanisme, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'était donné comme grande orientation : « *D'harmoniser l'exploitation de la ressource minière avec le bâti actuel et futur en minimisant les impacts reliés à l'implantation de toute nouvelle exploitation minière* ». De par sa réglementation municipale et un éventuel cadre provincial, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ainsi que son conseil municipal entend respecter cette orientation dans un souci de développement économique, mais surtout par rapport à la sécurité de sa population.